



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Céline MAGLICA
Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline
JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-
ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-
GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse
PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Madame Clémence HOUARD
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination – Renouvellement de la commission extra-municipale et actualisation de sa composition – Mandature 2026–2032

En application des dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs, communément appelés « commissions extra-municipales », sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ; ces comités comprennent des personnes pouvant ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales, des personnalités qualifiées et des partenaires institutionnels. Leur composition est fixée sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par celui-ci.

Les commissions extra-municipales peuvent être consultées sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de la commission. Elles peuvent également transmettre à la Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

En février 2009, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a pris l'initiative, alors unique en France, de constituer une Commission extra-municipale et associative de lutte contre les discriminations ainsi que de créer une Antenne Municipale et Associative de lutte COntre les Discriminations (AMACOD).

Cette instance associe des élus du Conseil municipal, des associations dijonnaises engagées dans la lutte contre les discriminations, des juristes, des institutions partenaires et des personnalités qualifiées. Elle constitue un espace de dialogue, d'analyse, d'échanges, de prévention et d'action au service de l'égalité, de l'accès aux droits et de la cohésion sociale.

Depuis sa création, cette politique publique n'a cessé de se renforcer et de s'élargir afin de répondre aux évolutions de la société, aux besoins du territoire et aux nouvelles formes de discriminations et d'exclusions.

Forte de près de 18 années d'expérience, la commission constitue aujourd'hui un outil reconnu, pleinement ancré dans les politiques publiques locales et dans la réalité du terrain.

Elle s'adresse :

- aux habitantes et habitants du territoire dijonnais ;
- aux usagers des services publics ;
- aux agents des collectivités (Ville de Dijon, CCAS, Dijon Métropole) ;
- ainsi qu'aux jeunes, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur.

À ce titre, la Ville de Dijon a progressé, développé de nouvelles actions, notamment :

- une politique d'exemplarité interne à travers les labels Diversité et Égalité professionnelle.
- le développement des politiques en faveur du handicap, de l'accessibilité et de l'inclusion ;
- le soutien aux actions en faveur des personnes LGBTQIA+
- le développement du Mois de L'Égalité, mobilisant un réseau de plus de 200 partenaires,
- le développement de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur via

l'AMACOD TOUR pour renforcement des actions de prévention et de sensibilisation contre les discriminations, le sexisme et les violences auprès des étudiants,

Le renouvellement de la commission extra municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination pour la mandature 2026–2032 s'inscrit dans une logique de continuité, de modernisation et de dynamisation des politiques publiques municipales d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

La Ville de Dijon réaffirme ainsi son engagement à agir concrètement pour garantir l'égalité de traitement, l'accès aux droits, le respect de la dignité de toutes et tous ainsi que la prévention des violences, des exclusions et des discriminations.

I – RÔLE DE LA COMMISSION

La commission est chargée :

- de veiller au bon fonctionnement de l'AMACOD ;
- de soutenir les acteurs de terrain ;
- d'évaluer les actions conduites ;
- de favoriser l'accès aux droits ;
- de proposer des actions concrètes de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement ;
- et de contribuer à la coordination territoriale des politiques publiques en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Elle constitue une instance d'étude, d'analyse, de réflexion et de proposition dont la finalité est notamment :

- d'analyser les bilans de l'AMACOD et d'évaluer ses actions ;
- d'animer une plateforme d'échanges et d'informations à destination des partenaires institutionnels, associatifs et des habitants ;
- de recueillir les besoins et difficultés rencontrés sur le territoire ;
- de proposer des actions concrètes dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services publics, des loisirs, du sport, de la culture et de la citoyenneté ;
- de participer à la prévention des violences sexistes et sexuelles et à la promotion de l'égalité femmes-hommes ;
- de soutenir les démarches d'inclusion et d'accessibilité ;
- et de contribuer à la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Grâce à la diversité de sa composition et aux compétences représentées, la commission est en mesure d'adapter ses modalités d'intervention aux réalités du terrain et aux besoins des publics concernés.

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi, tels que l'origine, le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les convictions religieuses, la situation sociale ou encore l'état de santé.

L'AMACOD constitue un dispositif central de cette politique publique. Cette antenne de proximité, gratuite et accessible, accueille les personnes s'estimant victimes de discrimination, assure leur écoute, leur orientation et leur accompagnement, en lien avec les partenaires associatifs, juridiques et institutionnels.

Le premier contact avec l'AMACOD est assuré via les services municipaux compétents permettant une orientation rapide vers les dispositifs

Après analyse des situations signalées :

- les personnes sont orientées vers les partenaires adaptés lorsque la situation ne relève pas juridiquement d'une discrimination ;
- lorsqu'une discrimination est caractérisée, un accompagnement individualisé peut être mis en œuvre avec l'appui d'associations, de médiateurs, de juristes ou d'avocats spécialisés.

La commission participe également :

- à des campagnes de prévention et de communication ;
- à la création d'outils de sensibilisation ;
- au développement d'actions éducatives ;
- ainsi qu'à l'organisation d'événements et de temps d'échanges sur les enjeux liés à l'égalité et à la lutte contre les discriminations.

Un partenariat structurant a été établi dès 2009 avec la Ligue de l'Enseignement, à laquelle la Ville a confié la gestion de l'AMACOD.

II – FONCTIONNEMENT

La commission se réunira au minimum une fois par trimestre et pourra constituer des groupes de travail thématiques selon les besoins identifiés.

Elle pourra associer ponctuellement :

- des représentants d'associations ;
- des institutions partenaires ;
- des experts ;
- des professionnels du droit ;
- ou toute personnalité qualifiée.

Liste des 26 critères de discrimination

Selon le droit français, les discriminations sont interdites lorsqu'elles reposent sur les caractéristiques suivantes :

- 1- Origine
- 2- Appartenance ou non à une prétendue race
- 3- Patronyme
- 4- Sexe
- 5- Handicap
- 6- Âge
- 7- Orientation sexuelle
- 8- Identité de genre
- 9- Apparence physique
- 10- Caractéristiques génétiques
- 11- Opinion philosophiques
- 12- Convictions religieuses
- 13- Opinions politiques
- 14- Activités syndicales
- 15- Moeurs
- 16- État de santé
- 17- Grossesse
- 18- Situation de famille
- 19- Appartenance ou non à une nation
- 20- Lieu de résidence
- 21- Vulnérabilité liée à la situation économique
- 22- Perte d'autonomie
- 23- Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français
- 24- Domiciliation bancaire
- 25- Statut de lanceur d'alerte ou témoignage sur des faits de discrimination
- 26- Appartenance ou non à une ethnie

Ces critères couvrent à la fois des caractéristiques personnelles intangibles (comme l'origine, le sexe, l'âge), des caractéristiques évolutives ou sociales (situation familiale, vulnérabilité économique), et des droits et libertés liés à l'activité professionnelle ou citoyenne (activités syndicales, témoignage sur des discriminations...

III – COMPOSITION

PRÉSIDENCE

- Billy CHRÉTIEN

Adjoint délégué à la lutte contre les discriminations, à l'égalité femmes-hommes, à la laïcité et à la fraternité.

VICE-PRÉSIDENCE

- Stéphanie VACHEROT

Adjointe déléguée aux handicaps, à l'inclusion, à l'accessibilité et à l'accueil des publics.

COLLÈGE DES ÉLUS

- Massar N'DIAYE

Délégation : solidarités, action sociale, lutte contre la pauvreté

- Nuray AKPINAR-ISTIQAM

Délégation : logement, politique de la ville

- Hamid EL HASSOUNI

Délégation : jeunesse, vie associative, éducation populaire

- Céline MAGLICA

Délégation : seniors, lien intergénérationnel

- Jordane GALLOIS

Délégation : ressources humaines, dialogue social, insertion et emploi public

- Vanessa VAIZANT

Délégation : activités physiques et sportives

- Christophe AVENA

Délégation : numérique, relation aux usagers

- Christian DUCHANGE

Délégation : culture, patrimoine et éducation artistique

- Ludmila MONTEIRO

Conseillère municipale

- Mélanie FORTIER

Conseillère municipale

- Emmanuel BICHOT

Conseiller municipal

COLLÈGE ASSOCIATIF

Droits fondamentaux :

- Ligue de l'Enseignement 21 ;
- Ligue des Droits de l'Homme ;
- Défenseur des droits – Côte-d'Or ;
- CIMADE ;
- Amnesty International Dijon ;
- Club UNESCO Dijon.

Égalité femmes-hommes / violences / accès aux droits :

- CIDFF ;
- Solidarité Femmes 21 ;
- Planning Familial 21 ;
- FETE ;
- Maison des Femmes 21 ;
- Elles Bougent ;
- Elles Dijon ;
- Réseau NON ;
- Zonta Dijon.

Racisme et discriminations liées à l'origine :

- SOS Racisme ;
- LICRA ;
- MRAP.

Associations LGBTQIA+ :

- AIDES ;
- L'Autre Cercle ;
- Centre LGBTQIA+ Dijon ;
- Contact ;
- Rainbow21 ;
- SOS Homophobie.

Handicap / accessibilité :

- APF France Handicap ;
- Cap Emploi 21 ;
- Tandem Club Dijonnais ;
- Tes Signes Mes Compétences ;
- Clubhouse Dijon.

Emploi / insertion :

- ANDRH ;
- Mission Locale ;
- Créativ'.

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES ET PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- OPAD ;
- DRH Ville de Dijon – Cellule Égalité Diversité ;
- DDPN ;
- Police Municipale ;
- Éducation Nationale ;
- CORAHD ;
- Bâtonnier ;
- Procureur.

IV – PARTENARIATS ET DYNAMIQUE TERRITORIALE

La Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination poursuivra son rôle d'espace de dialogue, de concertation et de propositions en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels et partenaires engagés sur le territoire dijonnais.

Cette dynamique partenariale permettra de poursuivre le travail engagé depuis 2009 afin de renforcer les actions de prévention, de sensibilisation, d'accès aux droits et de promotion de l'égalité entre toutes et tous.

Le renouvellement de la Commission pour la mandature 2026-2032 traduit la volonté de la Ville de Dijon de poursuivre une politique publique ambitieuse, transversale et adaptée aux évolutions de la société.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** le renouvellement de la Commission municipale de lutte contre toutes les formes de discrimination dans les conditions proposées ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à fixer, par arrêté, la composition nominative définitive de la commission ; et d'y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** la poursuite des actions conduites dans le cadre de l'AMACOD et des politiques publiques municipales en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

- **d'approuver**, au scrutin secret, la composition de cette commission.

Résultat de l'élection

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 59

Majorité absolue : 30

Nombre de voix pour : 59

La composition proposée ci-dessus est approuvée à l'unanimité.